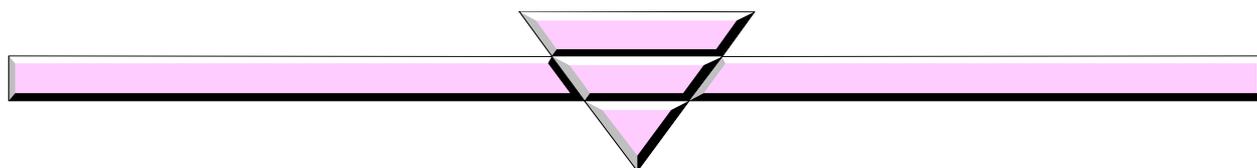


MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Ville de TOULOUSE
DIRECTION DES CUISINES CENTRALES
Service de la Cuisine Centrale
1, Rue Paulin Talabot
31100 Toulouse



FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
ANNEES 2011-2012-2013-2014
10V180AO

Date et heure limites de réception des offres

14 septembre 2010 à 11 heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	5
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	7
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	7
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	7
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	7
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	10
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	10
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	10
4.2 - VARIANTES	13
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	13
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	16
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	16
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	16
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	17
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	17
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	18
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	18

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - ANNEES 2011-2012-2013-2014
10V180AO**

Lieu(x) d'exécution : Cuisine Centrale - 1 rue Paulin Talabot - 31100 TOULOUSE

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Cette consultation sera passée en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec minimum et maximum.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Pour le lot 70 : L'offre la plus intéressante se verra attribuer 3 services par semaine de pain maternelle ; la 2^{ème} offre assurera un service par semaine de pain maternelle.

Pour le lot 71 : L'offre la plus intéressante sera le fournisseur de référence. S'il ne possède pas la capacité à fournir la quantité, la 2^{ème} offre assurera la commande.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 71 lots désignés ci-dessous. Les lots 70 et 71 sont multi attributaires.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Charcuterie
2	Jambon cuit issu de porc biologique ou en conversion
3	Viande fraîche de veau et de boeuf
4	Viande fraîche de boeuf biologique ou en conversion
5	Viande fraîche de veau et jeune bovin (moins de 10 mois) biologique
6	Viande fraîche de veau de l'Aveyron et du Segala (IGP)
7	Viande fraîche de porc
8	Viande fraîche de porc biologique ou en conversion
9	Saucisse fraîche de porc label rouge élevé en plein air
10	Viande fraîche d'agneau
11	Viande fraîche d'agneau biologique ou en conversion
12	Viande surgelée d'agneau biologique ou en conversion
13	Rôtis de viande cuits
14	Volaille fraîche et produits élaborés à base de volaille

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
ANNEES 2011-2012-2013-2014
10V180AO

Lot	Désignation
15	Découpe de poulet frais biologique
16	Viande surgelée (dont biologique)
17	Volaille surgelée
18	Poisson surgelé
19	Légumes surgelés
20	Légumes surgelés biologiques
21	Pommes de terre surgelées
22	Pâtes fraîches biologiques
23	Pâtes surgelées farcies précuites
24	Omelette et oeuf
25	Omelette fraîche biologique
26	Fruits frais de saison
27	Fruits frais biologiques de saison
28	Chasselas de Moissac AOC
29	Melon du Quercy IGP
30	Légumes frais (pour prestations hors scolaire)
31	Tomate et concombre
32	Tomate et concombre biologique ou en conversion
33	Fruits et légumes 4ème (dont biologiques)
34	Fruits et légumes 5ème gamme
35	Beurre et crème fraîche
36	Beurre biologique
37	Lentilles vertes biologiques
38	Féculents (dont flocons déshydratés pour purée biologique)
39	Pâtes sèches biologiques
40	Riz biologique
41	Epicerie
42	Fonds, fumets, jus, préparations de base
43	Huile, assaisonnement et condiments
44	Produits d'épicerie équitable
45	Potages (dont biologique)
46	Plats cuisinés en conserve et surgelés
47	Conserves de poisson
48	Conserves légumes
49	Conserves légumes biologiques
50	Fruits au sirop, fruits secs, compote et confiture
51	Miel biologique
52	Crème dessert
53	Lait U.H.T.
54	Lait U.H.T. biologique
55	Laits fermentés et gélifiés
56	Yaourts brassés biologiques
57	Fromages portions, en dés et râpés
58	Fromages à la coupe
59	Jus de fruits et eau
60	Entrées chaudes
61	Pâtisserie fraîche
62	Petits fours et pâtisseries surgelés (dont glaces)
63	Biscuits
64	Biscuits biologiques

Lot	Désignation
65	Pain biologique, pains spéciaux et viennoiseries
66	Alcools (pour prestations hors scolaire)
67	Poisson frais (pour prestations hors scolaire)
68	Fromage affiné (pour prestations hors scolaire)
69	Huile d'olive biologique
70	Petits pains 40 g biologique ou en conversion
71	Rocamadour ou cabecou biologique ou en conversion

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Lot	Classification principale	Classification complémentaire
1	Charcuterie. (151311202)	
2	Jambon. (151314102)	
3	Viande bovine. (151110009)	
4	Viande de bœuf. (151111000)	
5	Viande de veau (151111001)	
6	Viande de veau. (151112001)	
7	Viande de porc. (151130003)	
8	Viande de porc. (151130003)	
9	Saucisses. (151311305)	
10	Viande d'agneau (151150007)	
11	Viande d'agneau (151150007)	
12	Viande d'agneau. (151151008)	
13	Viande. (151100002)	
14	Volaille. (151120006)	
15	Poulets. (151121306)	
16	Viande. (151100000)	
17	Volaille. (151120006)	
18	Poisson congelé. (152210003)	
19	Légumes congelés. (153311709)	
20	Légumes congelés. (153311709)	
21	Pommes de terre congelées. (153110001)	
22	Pâtes alimentaires. (158500001)	
23	Pâtes alimentaires farcies. (158512206)	
24	Omelette et œuf (031425003)	
25	Œufs. (031425003)	

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
ANNEES 2011-2012-2013-2014
10V180AO

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
26	Fruits et fruits à coque. (032220003)	
27	Fruits et fruits à coque. (032220003)	
28	Raisins de table. (032223415)	
29	Melons. (153321809)	
30	Légumes. (032210006)	
31	Légumes. (032210006)	
32	Légumes. (032210006)	
33	Fruits, légumes et produits connexes. (153000001)	
34	Fruits, légumes et produits connexes. (153000001)	
35	Beurre. (155300002)	
36	Beurre. (155300002)	
37	Lentilles. (032122112)	
38	Féculents (153121009)	
39	Pâtes alimentaires. (158500001)	
40	Riz. (032113006)	
41	Epicerie. (158000006)	
42	Fonds, fumets, jus, préparations de base (158914004)	
43	Sauces, condiments (158712006)	
44	Produits d'épicerie équitable (158000006)	
45	Soupes. (158914004)	
46	Produits alimentaires transformés. (158940001)	
47	Conserves de poisson. (152350004)	
48	Légumes en conserve et/ou en boîte. (153314001)	
49	Légumes en conserve et/ou en boîte. (153314001)	
50	Confitures et marmelades; gelées de fruits; purées et pâtes de fruits ou de fruits à coque. (153322006)	Fruits secs. (153324101) Conserves de fruits. (153324008)
51	Miel naturel. (031421009)	
52	Desserts. (158331007)	
53	Lait UHT. (155112108)	
54	Lait UHT. (155112108)	
55	Produits laitiers divers. (155500008)	
56	Yaourt et autres produits laitiers fermentés. (155510005)	
57	Fromages. (155400005)	
58	Fromages à la coupe (155400005)	
59	Jus de fruits. (153210004)	Eau minérale plate. (159811009) Eau minérale gazeuse. (159812000)
60	Produits alimentaires transformés. (158940001)	
61	Pâtisserie. (158121004)	
62	Pâtisserie. (158121004)	
63	Biscottes et biscuits; pâtisserie et gâteaux de conservation. (158200002)	

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
64	Biscottes et biscuits; pâtisserie et gâteaux de conservation. (158200002)	
65	Pain. (158111007)	
66	Boissons alcoolisées distillées. (159100000)	
67	Poissons. (033110002)	
68	Fromages. (155400005)	
69	Huile d'olive biologique (154111106)	
70	Petits pains 40 g biologiques (158112008)	
71	Rocamadour ou cabecou biologique ou en conversion (155400005)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.A.P.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les fournitures seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres Ville de Toulouse

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Note relative à la carte d'achat

1. Définition et principes d'utilisation de la carte d'achat

Depuis le décret du 26 octobre 2004, toutes les entités publiques (services de l'Etat, conseils régionaux, conseils généraux, communautés urbaines, villes, hôpitaux, universités...) ont la possibilité de régler leurs fournisseurs par carte d'achat.

La carte d'achat est une carte nominative d'approvisionnement et de paiement détenue par un agent de la Mairie de Toulouse (le nom de l'agent et celui de la ville sont indiqués sur la carte). La carte d'achat permet à l'agent détenteur de la carte, de commander directement auprès d'un fournisseur titulaire d'un marché public exécuté par carte d'achat.

La carte d'achat ne peut être utilisée par un agent de la Mairie de Toulouse qu'auprès des fournisseurs préalablement référencés c'est à dire :

- individuellement choisis par la personne habilitée représentant le pouvoir adjudicateur ;
- qui entrent dans le dispositif d'achat par carte d'achat de la Mairie de Toulouse ;
- et qui acceptent la carte d'achat.

La carte d'achat permet d'organiser le transfert de fonds correspondant à l'achat de biens ou de services, sur le compte bancaire du fournisseur, dans des délais réguliers. Ce transfert de fonds est réalisé par le Crédit mutuel avec lequel la Mairie de Toulouse est en relation contractuelle (marché public d'émission de cartes d'achat).

La carte d'achat ne peut être valablement utilisée par l'agent de la Mairie de Toulouse qui la détient que dans la mesure où les paramètres d'habilitations de la carte le lui permettent (carte active, fournisseur autorisé, plafond d'achat non dépassé). A cet égard, le Crédit Mutuel émetteur des cartes d'achat est responsable de l'autorisation de la transaction qui consiste à contrôler systématiquement le non-dépassement des droits ouverts à l'agent porteur de carte.

La carte d'achat est un mode de paiement qui n'est pas spécifique à la sphère publique. Elle peut également être utilisée par des agents qui travaillent dans des entreprises privées.

2. Une gamme complète de systèmes d'acceptation

Comme pour tout paiement par carte, l'acceptation d'une carte d'achat est réalisé sur un système électronique.

Plusieurs prestataires techniques diffusent ces systèmes.

3. Processus générique d'approvisionnement par carte d'achat :

- L'agent de la Mairie de Toulouse, détenteur d'une carte d'achat, commande les biens ou les services, directement auprès du fournisseur, soit en situation d'achat de proximité, soit en situation d'achat à distance. Selon le cas, il présente sa carte physique ou fournit son numéro de carte.
- Le système d'acceptation du fournisseur fournit les informations nécessaires aux contrôles liés à l'utilisation de la carte d'achat : identification du fournisseur, montant de la transaction, numéro de carte d'achat...
- Sur la base de ces informations, le serveur d'autorisation du Crédit Mutuel contrôle le respect des paramètres d'habilitations de la carte d'achat.
- Le fournisseur peut organiser la livraison des biens ou la prestation des services commandés, dès lors que l'autorisation est donnée par le serveur d'autorisation. Il peut ensuite émettre sa facture et organiser la télécobranche, c'est à dire demander à sa banque, le paiement des sommes dues au titre de la commande ainsi réalisée.
- Le fournisseur obtient alors paiement des sommes télécobranchées, dans le délai préalablement défini.
- En contrepartie du paiement effectué sur le compte du fournisseur, le Crédit Mutuel constate dans ses écritures une dette au passif de la Mairie de Toulouse ;
- Le Crédit Mutuel récapitule périodiquement les dettes de la Mairie de Toulouse sur un relevé récapitulatif.
- Dans les situations d'achat à distance, la Mairie de Toulouse peut rejeter auprès du Crédit Mutuel les transactions non conformes. La Mairie de Toulouse peut à ce titre invoquer l'absence de service fait ou la non-conformité à une convention préalable de prix ou l'absence ou la non-conformité légale ou réglementaire de la facture et/ou l'absence de commande. La Mairie de Toulouse informe parallèlement le fournisseur, de cette difficulté.
- Le rejet d'une transaction non conforme se traduit par l'annulation de la dette de la Mairie de Toulouse dans les écritures du Crédit Mutuel. La banque demande alors au fournisseur de rembourser

les sommes perçues. Le litige entre le fournisseur et la ville est alors traité en dehors du système de carte d'achat, selon les modalités classiques.

- En situation d'achat en face à face ou en l'absence de rejet dans les délais impartis, les factures sont réputées dues au Crédit Mutuel par la Mairie de Toulouse : les paiements effectués au profit du fournisseur ne peuvent plus être remis en cause.
- Le comptable assignataire de la Mairie de Toulouse paie au Crédit Mutuel, les sommes dues.

La Mairie de Toulouse souhaite mettre en œuvre la carte d'achat dans ses services :

La carte d'achat permet de réaliser de réelles économies en rationalisant le processus d'approvisionnement, en déléguant une partie des contrôles à un opérateur bancaire, l'acheteur public peut en effet, simplifier l'organisation des achats de faible enjeu. La carte d'achat est adaptée, notamment, aux achats récurrents de l'administration.

4. Incidences de la mise en œuvre de la carte d'achat pour le fournisseur :

Le moment venu, la ville de Toulouse organisera avec le concours de son opérateur bancaire de carte d'achat une réunion d'information visant à préciser le fonctionnement de la carte d'achat et à répondre aux questions des titulaires de marchés qui pourraient être exécutées selon cette modalité.

Les principaux avantages de la carte d'achat qui ont été identifiés à ce jour pour les fournisseurs sont les suivants :

- meilleure gestion de trésorerie (réduction des délais de paiement et la garantie contractuelle de paiement à date certaine) ;
- suppression des frais de suivi des paiements et de rapprochement comptable ;
- suppression des coûts liés aux relances de l'acheteur pour obtenir le paiement ;
- une gestion des ventes mieux adaptée à une gestion des stocks en flux tendus, puisque l'acheteur a déconcentré la passation des commandes ;
- une relation plus directe avec les personnes au plus près de l'expression des besoins, ce qui facilite la compréhension des besoins de l'acheteur ;
- la diminution du nombre de litiges et des coûts associés, car la carte d'achat favorise la gestion amiable des incidents (demandes d'avoirs...) ;
- meilleur service aux clients ;
- accès à de nouveaux marchés (publics et privés).

En contrepartie des services apportés, la banque du fournisseur se rémunère sur les transactions réalisées par carte d'achat, grâce à un système de commissionnement.

Le niveau d'utilisation de la carte d'achat approprié pour l'exécution dudit marché requiert un outil qui permet de remonter des informations enrichies sur l'achat, à la Mairie de Toulouse .Cette utilisation dite de niveau 3 couple des systèmes intégrés de prise de commande et des outils d'autorisation bancaires.

5. Informations complémentaires relatives à la carte d'achat :

Des informations complémentaires concernant la carte d'achat peuvent être obtenues :

- auprès de la Mairie de Toulouse : M. Maxime Campergue, Chargé du projet
05 62 27 49 66
Maxime.Campergue@mairie-toulouse.fr
- auprès du groupe Crédit Mutuel – CIC : M. André Triboulat,
01 45 96 95 93
tribouan@cic.fr

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : il est nécessaire de remplir un A.E. par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Le document relatif à la prise en compte du respect de l'environnement par l'entreprise : **annexe 1**
- Le document relatif à la prise en compte de l'impact du transport des fournitures sur le climat : **annexe 2**
- Le document relatif aux conditions d'appréciation du critère «commerce équitable» : **Annexe 3**
- Le document relatif au mode de production ou d'élevage : **annexe 4**
- Le document relatif au délai entre le jour de la cueillette et le jour de livraison : **annexe 5**
- Le document relatif à la capacité à fournir de l'entreprise : **annexe 6**
- Le document relatif aux externalités environnementales dues au transport : **annexe 7**

Le dossier de consultation des entreprises en version papier sera remis gratuitement à chaque candidat par la Direction de la Cuisine Centrale (après demande par télécopie au 05 67 73 81 18) Il est disponible immédiatement et gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<http://consultation.marchespublics.toulouse.fr>

(référence acheteur public : 10 V 180 AO).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC4 (lettre de candidature) et DC5 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

Lot	Désignation	Certificats qualif. prof./qualité
2	Jambon cuit issu de porc biologique ou en conversion	Label AB ou conversion
4	Viande fraîche de boeuf biologique ou en conversion	Label AB ou équivalent ou en conversion
5	Viande fraîche de veau et jeune bovin (moins de 10 mois) biologique	Label AB ou équivalent
6	Viande fraîche de veau de l'Aveyron et du Segala	Certification IGP ou équivalente
8	Viande fraîche de porc biologique ou en conversion	Label AB ou équivalent ou en conversion
9	Saucisse fraîche de porc label rouge élevé en plein air	Label rouge ou équivalent
11	Viande fraîche d'agneau biologique ou en conversion	Label AB ou équivalent ou en conversion
12	Viande surgelée d'agneau biologique ou en conversion	Label AB ou équivalent ou en conversion
14	Volaille fraîche et produits élaborés à base de volaille	Certification IGP ou équivalente
15	Découpe de poulet frais biologique	Label AB ou équivalent
16	Viande surgelée (dont biologique)	Label AB ou équivalent uniquement pour les produits biologiques
20	Légumes surgelés biologiques	LABEL AB OU EQUIVALENT
22	Pâtes fraîches biologiques	Label AB ou équivalent
25	Omelette fraîche biologique	Label AB ou équivalent
27	Fruits frais biologiques de saison	Label AB ou équivalent
28	Chasselas de Moissac AOC	Certificat AOC ou équivalent
29	Melon du Quercy IGP	Certification IGP ou équivalente
32	Tomate et concombre biologique ou en conversion	Label AB ou équivalent ou en conversion
33	Fruits et légumes 4ème (dont biologiques)	LABEL AB uniquement pour les produits biologiques
36	Beurre biologique	Label AB ou équivalent
37	Lentilles vertes biologiques	Label AB ou équivalent
38	Féculets (dont flocons déshydratés pour purée biologique)	Label AB ou équivalent pour produits biologiques concernés
39	Pâtes sèches biologiques	Label AB ou équivalent
40	Riz biologique	Label AB ou équivalent

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Certificats qualif. prof./qualité</i>
43	Huile, assaisonnement et condiments	Label AB ou équivalent pour produits biologiques concernés
44	Produits d'épicerie équitable	Label Max Havelaar ou équivalent
45	Potages (dont biologique)	Label AB pour produits biologiques concernés
49	Conserves légumes biologiques	Label AB ou équivalent
50	Fruits au sirop, fruits secs, compote et confiture	Label AB ou équivalent pour produits biologiques concernés
51	Miel biologique	Label AB ou équivalent
54	Lait U.H.T. biologique	Label AB ou équivalent
55	Laits fermentés et gélifiés	Label AB ou équivalent pour produits biologiques concernés
56	Yaourts brassés biologiques	Label AB ou équivalent
58	Fromages à la coupe	Label AB ou Certificat AOC IGP ou équivalent
60	Entrées chaudes	Label AB ou équivalent pour produits concernés
61	Pâtisserie fraîche	Label AB ou équivalent pour produits concernés
62	Petits fours et pâtisseries surgelés (dont glaces)	Label AB ou équivalent pour produits concernés
64	Biscuits biologiques	Label AB ou équivalent
65	Pain biologique, pains spéciaux et viennoiseries	Label AB ou équivalent pour produits concernés
69	Huile d'olive biologique	Label AB ou équivalent
70	Petits pains 40 g biologiques	Label AB ou équivalent
71	Rocamadour ou cabecou biologique ou en conversion	Label AB ou en conversion

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires

- Le détail estimatif
- Le catalogue des prix du fournisseur
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Le document relatif à la prise en compte du respect de l'environnement par l'entreprise :
Annexe 1
- Le document relatif à la prise en compte de l'impact du transport des fournitures sur le climat :
annexe 2
- Le document relatif aux conditions d'appréciation du critère «commerce équitable» :
Annexe 3
- Le document relatif au mode de production ou d'élevage : **annexe 4**
- Le document relatif au délai entre le jour de la cueillette et le jour de livraison : **annexe 5**
- Le document relatif à la capacité à fournir de l'entreprise : **annexe 6**
- Le document relatif aux externalités environnementales dues au transport : **annexe 7**

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, selon les dispositions suivantes :

Pour les lots 13-14-16-17-18-19-21-22-23-33-34-39-42-45-46-50-60-61-62-63-64-65

Les échantillons à fournir sont ceux signalés au BPU par une croix dans la colonne échantillon ;

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits, les candidats devront faire parvenir obligatoirement et sous peine de rejet de leur offre, les échantillons gratuits à l'adresse suivante : **Service Cuisine Centrale - 1 rue Paulin Talabot - 31100 TOULOUSE**, avant la date de dépôt des offres.

S'agissant de denrées alimentaires, les échantillons devront être munis d'agréments sanitaires et accompagnés de fiches techniques actualisées.

Ces échantillons ne seront ni rendus ni remboursés aux fournisseurs.

Pour tous les lots : chaque produit devra être accompagné d'une fiche technique.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

1-Garanties et capacités techniques et financières

2-Capacités professionnelles

3-Label AB ou équivalent pour les lots portant sur les produits biologiques

4-Label IGP ou label rouge ou équivalent pour les lots portant sur les produits IGP ou label rouge

5-Label Max Havelaar ou équivalent pour le lot portant sur l'épicerie équitable

Les annexes ne s'appliquent qu'à certains lots précis.

Les critères intervenant pour le jugement des offres des lots **6, 24, 25, 30, 31, 35, 38, 41, 43, 47, 48, 49, 52, 55, 57,58** sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	%
1-Prix des prestations	80
2-Performances en matière de protection de l'environnement*	20

Les performances en matière de protection de l'environnement seront jugées selon l'annexe 1.

Pour les lots : 3-7-9-10-15-20-36-37-40--51-56-69

<i>Libellé</i>	%
1-Prix des prestations	50
2-Prise en compte de l'impact du transport des fournitures sur le climat	45
3- Performances en matière de protection de l'environnement*	5

La prise en compte de l'impact du transport des fournitures sur le climat sera jugé selon l'annexe 2.
Les performances en matière de protection de l'environnement seront jugées selon l'annexe 1.

Pour le lot 27 :

<i>Libellé</i>	%
1-Prix des prestations	55
2- Mode d'élevage ou de production	15
3- Externalité environnementale liée au transport	15
4 – Délai de cueillette	15

Le mode d'élevage ou de production sera jugé selon l'annexe 4.
L'Externalité environnementale liée au transport sera jugé selon l'annexe 7.
Le délai de cueillette sera jugé selon l'annexe 5.

Pour le lot 26 :

<i>Libellé</i>	%
1-Prix des prestations	70
3- Externalité environnementale liée au transport	15
4 – Délai de cueillette	15

L'Externalité environnementale liée au transport sera jugé selon l'annexe 7.
Le délai de cueillette sera jugé selon l'annexe 5.

Pour les lots : 2-4-5-8-11-12-32-71

<i>Libellé</i>	%
1-Prix des prestations	60
2- Mode d'élevage ou de production	30
3- Performances en matière de protection de l'environnement*	5
4- Capacité à fournir	5

Le mode d'élevage ou de production sera jugé selon l'annexe 4.
Les performances en matière de protection de l'environnement seront jugées selon l'annexe 1.
La capacité à fournir sera jugée selon l'annexe 6.

Pour les lots : 28 et 29

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	80
2- Performances en matière de protection de l'environnement*	10
3- Capacité à fournir	10

Les performances en matière de protection de l'environnement seront jugées selon l'annexe 1.
La capacité à fournir sera jugée selon l'annexe 6.

Pour les lots : 13-14-22-33-34-39-60-61-64-65-70

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	60
2- Qualité	25
3- Performances en matière de protection de l'environnement*	5
4-Prise en compte de l'impact du transport des fournitures sur le climat	10

La qualité sera jugée au vu des échantillons fournis
Les performances en matière de protection de l'environnement seront jugées selon l'annexe 1.
La prise en compte de l'impact transport sera jugé selon l'annexe 2 sur les produits échantillonnés.

Pour les lots : 1-16-17-18-19-21-23-42-45-46-50-62-63

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	60
2- Qualité	35
3- Performances en matière de protection de l'environnement	5

La qualité sera jugée au vu des échantillons fournis
Les performances en matière de protection de l'environnement seront jugées selon l'annexe 1.

Pour le lot 44 :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	80
2-Commerce équitable	20

Le commerce équitable sera jugé selon l'annexe 3.

Pour les lots : 53-54-59-66-67-68

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	100

Pour tous les lots :

Le critère du prix est noté sur 10, avant pondération.

L'offre la plus basse (prix mini) obtiendra la note maximum, soit 10.

Toutes les offres supérieures de plus de 100 % au montant de l'offre la plus basse obtiendront la note 1.

Pour le calcul des notes à attribuer aux offres intermédiaires, la formule suivante est appliquée :

$$\text{Note prix} = 1 + 9 \frac{(\mathbf{k. \text{prix mini}} - \mathbf{\text{prix}})}{(\mathbf{k-1}) \text{prix mini}}$$

dans laquelle :

K = 2

Prix : représente le montant de l'offre pour laquelle la note est calculée

Prix mini : représente le montant de l'offre la plus basse.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;">FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ANNEES 2011-2012-2013-2014 10V180AO Lot n°.....</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>
--

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Communauté Urbaine du Grand Toulouse
Service de la Commande Publique
6 rue René Leduc - 7ème étage
B.P. 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

6.2 – Transmission électronique

Les candidats sont autorisés à transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante :

www.marchespublics.grandtoulouse.fr

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOC, PDF, JPG, PPT, ZIP, RTF. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son offre.

Les catégories de certificats de signature autorisés pour signer électroniquement les documents, dont la liste est disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/> .

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Copie de sauvegarde :

Les candidats qui remettent une offre électronique en utilisant le Portail indiqué ci-dessus peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique CD-ROM ou DVD-ROM.

Attention : la copie de sauvegarde doit être réceptionnée avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Elle doit être adressée sous enveloppe où figure le numéro de l'affaire.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que :

- si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur à l'ouverture de l'offre dématérialisée

Ou

- si une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue dans les délais de dépôt ou n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

**Service de la Cuisine Centrale
1, Rue Paulin Talabot
31100 Toulouse
Madame M.Claude Kudéra
05.67.73.81.06
marie-claude.KUDERA@mairie-toulouse.fr**

Renseignement(s) technique(s) :

**Direction Service de la Cuisine Centrale
1, Rue Paulin Talabot
31100 Toulouse
Madame Sandra ESTRADE
05.67.73.81.16
Estrade.sandra@mairie-toulouse.fr**

**Monsieur Stéphane DUQUENNE
05.67.73.81.04
Duquenne.stephane@mairie-toulouse.fr**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.